

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 17/008/AFF JUR

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2017

OBJET : AFFAIRES JURIDIQUES
Assignation en référé

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept du mois de février à 09 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 10 février 2017 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Antoinette CUCCHI, 1^{er} Adjoint, conformément aux articles L. 2121-14 et L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Jean-Michel SAULI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Sylvie CASANOVA ; Jean-Marie SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Marielle DELHOM.

Absents : Georges MELA ; Xavière MERCURI ; Jean-François GIRASCHI ; Patrice BORNEA ; Jacqueline BARTOLI ; Noëlle SANTONI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Didier REY ; Jean-Christophe ANGELINI ; Fabien LANDRON.

Avaient donné procuration : Georges MELA à Marie-Antoinette CUCCHI ; Jean-François GIRASCHI à Joseph TAFANI ; Patrice BORNEA à Jean-Michel SAULI ; Jacqueline BARTOLI à Florence VALLI ; Léa MARIANI à Véronique MAGLIOLO ; Jean-Marc ANDREANI à Antoine ACQUATELLA ; Didier REY à Gérard CESARI ; Jean-Christophe ANGELINI à Jeanne STROMBONI ; Fabien LANDRON à Nathalie APOSTOLATOS.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame Joëlle DA FONTE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Au cours des mois de juin, août, octobre et novembre 2016, la Commune de PORTO-VECCHIO a eu connaissance de la publication de propos injurieux à l'encontre de la municipalité et des services de la Commune sur la page Facebook de l'association MANI PULITI. A la suite de cela, la Commune a donc saisi son conseil juridique afin de faire cesser ces atteintes et faire retirer ces propos diffamatoires.

En effet, c'est dans une volonté de protéger les intérêts de ses agents, leur image et de défendre à bon droit leur réputation ainsi que celle de ses élus, que la Commune de PORTO-VECCHIO, par l'intermédiaire de son avocat, après avoir fait délivrer deux citations à comparaitre devant le tribunal correctionnel, entend à présent saisir le juge des référés du Tribunal de grande instance d'Ajaccio en vue d'obtenir le retrait des propos litigieux.

En effet, les propos tenus dans le cadre des publications sur la page Facebook de l'association MANI PULITI des 04, 10, 22 et 23 juin 2016, 06 août 2016, 16 et 20 octobre 2016 et 04 novembre 2016 sont à la fois constitutifs de diffamation et d'injures publiques.

La diffamation est visée et réprimée par les articles 29 et suivants de la loi du 29 juillet 1881, et en particulier dans le cas d'espèce par les articles 29, 30, et 31 de la loi précitée :

- « toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation. La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommés, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des discours, cris, menaces, écrits ou imprimés, placards ou affiches incriminés » [...].
- « La diffamation commise par l'un des moyens énoncés en l'article 23 envers les cours, les tribunaux, les armées de terre, de mer ou de l'air, les corps constitués et les administrations publiques, sera punie d'une amende de 45 000 euros » ;
- « Sera punie de la même peine, la diffamation commise par les mêmes moyens, à raison de leurs fonctions ou de leur qualité, envers le Président de la République, un ou plusieurs membres du ministère, un ou plusieurs membres de l'une ou de l'autre Chambre, un fonctionnaire public, un dépositaire ou agent de l'autorité publique, un ministre de l'un des cultes salariés par l'Etat, un citoyen chargé d'un service ou d'un mandat public temporaire ou permanent, un juré ou un témoin, à raison de sa déposition.
- La diffamation contre les mêmes personnes concernant la vie privée relève de l'article 32 ci-après ».

L'injure publique est visée et réprimée par les dispositions des articles 29 et 33 de la loi du 29 juillet 1881 :

- « Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure » ;
- « L'injure commise par les mêmes moyens envers les corps ou les personnes désignés par les articles 30 et 31 de la présente loi sera punie d'une amende de 12 000 euros.
L'injure commise de la même manière envers les particuliers, lorsqu'elle n'aura pas été précédée de provocations, sera punie d'une amende de 12 000 euros.
Sera punie de six mois d'emprisonnement et de 22 500 euros d'amende l'injure commise, dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.
Sera punie des peines prévues à l'alinéa précédent l'injure commise dans les mêmes conditions envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur sexe, de leur orientation ou identité sexuelle ou de leur handicap.
En cas de condamnation pour l'un des faits prévus par les deux alinéas précédents, le tribunal pourra en outre ordonner :
1° L'affichage ou la diffusion de la décision prononcée dans les conditions prévues par l'article 131-35 du code pénal ».

Les propos tenus dans le cadre des publications de l'association MANI PULITI, dont le président est Monsieur Jean TERRAZZONI, sont à la fois constitutifs de diffamation et d'injures publiques :

- Propos tenus le 04 juin 2016

« Appel a manifester contre le racket Municipal !

L'association "Mossa Paesana" appelle les porto-vecchiaï(es) à se rassembler place de la mairie à 16h30 le 9 juin 2016. "Contre la répression policière et les abus de pouvoir des élus de la commune, contre l'injustice et l'inégalité menée par une politique néo-claniste. »

Ces propos sont constitutifs d'une diffamation en ce qu'ils imputent un fait aux élus locaux de nature à porter atteinte à leur honneur et à leur réputation, puisqu'ils laissent entendre que ces derniers n'exerceraient pas leur fonction avec intégrité.

« À l'aide de certain de ses agents pistonnés et comme par hasard très incompetents, le clan des collabos, véritables parasites de notre cité, organise le racket en fonction de votre appartenance ou non a cette mafia de poltrons. »

Ces propos sont constitutifs d'une diffamation puisqu'ils laissent entendre que la municipalité aurait une gestion partielle et corrompue de ses administrés.

De plus, il s'agit de faire uniquement référence aux élus et à la municipalité de la Ville de Porto-Vecchio en utilisant une expression insultante et méprisante, reprise d'ailleurs plusieurs fois. Il s'agit donc bien ici d'une injure puisque qu'aucun fait n'est imputé.

« Si jamais il vous venait à l'idée de faire valoir vos droits, oubliez... Et oui, ces parasites sont les collabos de l'état colonial François, qui est gangrené jusque dans ses tribunaux. »

Ces propos sont constitutifs d'une injure dans la mesure où il ne s'agit pas ici d'imputer un fait à une personne mais simplement d'y faire référence par une expression outrageante et méprisante, en l'occurrence les élus locaux sont qualifiés de « parasites » et de « collabos ».

« Innocent ou pas, jurisprudence ou pas, ils vous feront condamner à tous les coups. C'était comme ça sous le gouvernement de vichy, c'est comme ça avec un gouvernement de corrompus ! »

Nous sommes en présence de propos diffamatoires dans la mesure où ils visent à accuser la municipalité, et les élus de la commune de manière générale, de partialité et d'un manque d'intégrité dans la gestion de la Ville.

« Ils ont été élus par eux même, une poignée de mange merde et par 4000 résidents secondaires qu'ils viennent juste d'enrichir (urbanisme colonial oblige), votant, mais n'habitent et ne travaillant pas dans notre commune. »

Ces propos sont constitutifs d'une diffamation en ce qu'ils sous-entendent que la municipalité et les élus de la commune ne l'aurait pas été par de « véritables » électeurs, remettant ainsi en cause la légitimité de la municipalité en place.

De plus, cette expression vise uniquement à faire référence à certains votants et élus de la commune d'une façon outrageante et insultante sans qu'un fait ne soit imputé aux personnes visées. Ces propos sont donc constitutifs d'une injure.

« Illustration 1 : comme le Pape François l'a très bien souligné "la corruption pue...ceux qui prennent la voie du mal volent un morceau d'espérance à eux-mêmes, à la société, à tant de gens honnêtes, à la bonne réputation de la ville, à son économie."

Lorsque vous croisez un de ces parasites, bouchez vous le nez ! Ca énerve la bête, et ça vous protège de sa puanteur. »

Ces propos sont constitutifs d'une diffamation puisqu'ils portent clairement atteinte à l'honneur des élus en sous-entendant, par une analogie douteuse, qu'ils sont corrompus.

« Illustration 2 : photo prise au moment d'un meeting de monsieur 10% ! Mais ne vous méprenez pas, ils travaillent eux ! »

La diffamation est constituée en ce que ces propos, permettant d'identifier la personne visée, induisent par leur caractère dubitatif, que l'équipe municipale n'assurerait pas ses fonctions et missions.

- Propos tenus le 10 juin 2016

« Les services de l'urbanisme de Porto-Vecchio : Outil de prédilection de la mafia des poltrons. »

Il s'agit de faire uniquement référence aux élus et à la municipalité de la Ville de Porto-Vecchio en utilisant une expression insultante et méprisante, reprise d'ailleurs plusieurs fois. Il s'agit donc bien ici d'une injure puisque qu'aucun fait n'est allégué.

« Se faire une maison au bord de l'eau sur un terrain inconstructible quand on est élu : trop facile, avec l'aval de la préfecture de la Corse du sud vous pourrez inventer une parcelle pour accroître la superficie du terrain inconstructible et ainsi recouvrir de béton la quasi-totalité de votre maquis. Surréaliste mais bien concret dans un cas très précis visant la plus haute autorité de cette bande d'escrocs très organisés ! »

La municipalité de Porto-Vecchio est de nouveau visée, et en particulier son service de l'urbanisme, qui aurait une gestion du PLU partielle, emprunte de favoritisme, et non respectueuse des dispositions légales. Il s'agit donc bien de propos relevant de la diffamation.

« Se faire une maison pour pas cher quand on est élu à Porto-Vecchio : rien de plus facile, un permis illicite au maçon contre une énorme remise sur sa construction. C'est gagnant-gagnant... Nous avons 2 dossiers qui montrent clairement cela ! »

Ici l'idée est la même que précédemment, le service de l'urbanisme est de nouveau visé et cette fois, il s'agit de laisser entendre qu'il serait corrompu.

« Ruiner un opposant : peu importe si son terrain est constructible et en extension du centre urbain. Les services de l'urbanisme de Porto-Vecchio ont une appréciation à géométrie très variable. Un terrain peu très bien être situé à Palombaggia et considéré par les services de l'urbanisme de la mafia des poltrons comme en extension. À l'opposé, un terrain, peut très bien être situé en plein centre ville attenant à des terrains construits eux même attenant aux quatre chemins et être considéré aux antipodes du centre urbain. »

Ces propos visent clairement le service de l'urbanisme de la Ville de Porto-Vecchio et l'idée est également de faire comprendre que sa gestion serait partielle, inégale et illicite.

De plus, Il s'agit de faire uniquement référence aux élus et à la municipalité de la Ville de Porto-Vecchio en utilisant une expression insultante et méprisante. Ils sont ainsi qualifiés tour à tour « d'escrocs », de « mafieux » et de « poltrons ».

« Planter de nouveaux colons : si vous vous appelez Dupond, que vous débarquez pour faire une culbute immobilière, vous êtes au paradis. Seule contrainte, ne plus voter chez vous, mais ici en territoire colonisé. Vous ferez partie des colons mis en place par l'état français et leurs collabos pour voter systématiquement contre toute rébellion des colonisés. »

Ces propos relèvent de la diffamation en ce qu'ils laissent entendre que la municipalité de Porto-Vecchio aurait une politique visant à favoriser l'arrivée d'autres habitants (non insulaires notamment, qualifiés au passage de « colons ») en vue de se créer un électorat favorable.

De plus, l'auteur des propos utilise une expression méprisante, en ce qu'elle renvoie à la période du gouvernement de Vichy pendant la seconde guerre mondiale durant laquelle les personnes qui collaborait avec les Allemands étaient appelées de manière péjorative « les collabos », pour désigner la municipalité de Porto-Vecchio.

« Exorquer des terrains : encore une fois très facile, proposer un deal gagnant-gagnant au propriétaire d'un terrain inconstructible. Vends-moi, la moitié de ton terrain pour 5 euros le m² et je ferais en sorte que tu puisses construire ta maison sur le morceau restant.

Ces propos relèvent une nouvelle fois de la diffamation puisqu'ils laissent encore entendre que le service d'urbanisme de la commune serait sensible à la corruption et au favoritisme pour la gestion du PLU.

Transformer du plomb en or : c'est le jugement de Conseil d'État qui a annulé définitivement notre PLU pourri qui le met en évidence. 2 terrains agricoles, appartenant à des élus de la mafia des poltrons et payés une bouchée de pain, passaient comme par magie en secteur hautement constructible.

Malgré ce jugement définitif, la commune donne permis de construire de manière totalement illégale et avec l'aval de la préfecture de Corse du sud a tous terrains attenant. Leur objectif est très clair : remettre le couvert au prochain PLU, sauf qu'une fois le terrain agricole entouré de constructions, ils prétendront qu'il est en centre ville ! »

Il s'agit de propos diffamatoires en ce qu'ils accusent les élus locaux et le service d'urbanisme de la Ville de faire preuve de favoritisme dans la gestion du PLU, et de ne pas respecter les dispositions légales applicables en la matière.

« **RAPPEL** : Depuis 1986 les communes littoral comme Porto-Vecchio peuvent construire autant qu'elles le souhaite mais uniquement en extension de leur centre urbain. Cette loi lorsqu'elle est respectée replace l'équité, l'égalité et la justice au centre du droit des citoyens de ces communes. Elle est censée éviter les abus des communes peu scrupuleuse comme Porto-Vecchio. »

Dans ces propos, il s'agit d'imputer à la Ville de Porto-Vecchio la commission d'abus dans le cadre de la gestion de l'urbanisme, au détriment de l'environnement et des Porto-Vecchiais.

- Propos tenus le 22 juin 2016

« Georges "le simulateur" ou Georges "le fou" ? »

Il est fait référence au Maire de Porto-Vecchio par des expressions méprisantes outrageantes. Ces propos sont donc constitutifs d'injures.

« Dans un cas ou l'autre nous, avons un gros problème à Porto-Vecchio. Notre maire est pensionné pour invalidité mentale. »

Ces propos relèvent de la diffamation en ce qu'ils impliquent que le Maire de Porto-Vecchio serait atteint de problèmes d'ordre psychologique. Ce qui est évidemment de nature à porter atteinte à son honneur et à sa considération.

« Il a obtenu ce précieux sésame de notre très rigoureux URSAFF et de son ex employeur. Vous savez une de nos entreprises qui va si bien : EDF.

Mais ce n'est pas tout, notre maire a aussi réussi a garder les avantages de son ancienne fonction : payer 10% de son électricité.

Et oui monsieur 10 % paye 10 % de son électricité quoi de plus naturel me direz-vous.

On pourrait se dire, le pauvre, il est malade.

Mais alors c'est un dérangé mentale qui gère notre cité ?

Je vous concède que ceci expliquerait beaucoup de choses... »

Il s'agit ici de laisser entendre que non seulement le Maire de Porto-Vecchio ne serait pas à même d'exercer ses fonctions en raison de prétendus troubles mentaux, mais aussi de ces prétendus troubles expliquerait une gestion de la Ville jugée emprunte de favoritisme et autres malversations, ce qui constitue un propos à caractère diffamatoire.

De plus, Monsieur le Maire de Porto-Vecchio est défini par une expression méprisante et injurieuse.

« Ou bien,

Georges est un simulateur qui a l'aide de notre député CDRS a obtenu de nombreux certificats complètement faux de médecins complètement complaisant. Je suis certain que vous voyez ce que je veux dire.

Mais alors notre député et notre maire seraient des escrocs bien organisés, capables d'aller jusqu'à ponctionner les caisses d'invalidité pour arrondir le revenu mensuel de Georges à peine adjoint à l'époque.

Nous sommes encore ici en présence de propos ayant un caractère diffamatoire puisqu'il s'agit de laisser entendre que deux élus locaux, le Maire et un député, se serait rendus coupables de collusion frauduleuse et détournement de fonds publics.

Ici a mani puliti, nous hésitons toujours, fou ou simulateur ?

N'hésitez pas a nous donner votre opinion ou tout indice qui pourrait nous permettre de résoudre ce dilemme »

Il est référence au Maire de Porto-Vecchio en utilisant une expression insultante et méprisante. Il est ainsi qualifié tour à tour « d'escroc », de « simulateur » et de « fou ».

- Propos tenus le 23 juin 2016

« Récemment la commune de Porto-Vecchio a fait "un cadeau" aux Porto-Vecchiais de 7.5 % sur leur facture d'eau.

Il s'agit en fait encore une fois d'une escroquerie. »

Ces propos ont un caractère diffamatoire en ce qu'ils accusent de manière purement arbitraire les élus locaux de la commission d'une infraction pénale pour manifester un désaccord avec la politique menée.

« Quoi de plus naturel venant d'une bande d'escrocs organisés. »

Il s'agit de faire uniquement référence aux élus et à la municipalité de la Ville de Porto-Vecchio en utilisant une expression insultante et méprisante, reprise d'ailleurs plusieurs fois. Il s'agit donc bien ici d'une injure puisque qu'aucun fait n'est allégué.

« Dans un état de droit, Porto-Vecchio aurait dû se développer uniquement en extension de son centre urbain.

Haute ville et 4 chemins !

Son réseau d'eau potable aurait donc été efficace et peu cher.

Depuis plus de 20 ans les porto-vecchais payent cette tuyauterie extravagante qui cours sur l'ensemble du territoire de la commune pour abreuver les résidences secondaires construites illégalement au fin fond de son littoral. »

Ces propos suggèrent que la municipalité aurait mené (ou mène) une politique d'urbanisme ne respectant pas les prescriptions légales ou réglementaires en la matière ayant des conséquences néfastes pour les habitants de la Ville. Il s'agit encore une fois de diffamation.

« Vous savez, ces maisons vident à 85 % du temps et qui ne consomment pas grand chose.

Commencez vous à comprendre comment depuis 1986 vous payez pour que CDRS votre député promoteur puisse s'enrichir sur votre dos.

Vous pouvez voir au travers de cela ou mène la corruption...

Ces propos sont aussi constitutifs de diffamation puisque la municipalité est accusée de mener une politique corrompue et sensible au favoritisme.

Et oui, elle vous impacte tous les jours lorsque vous ouvrez votre robinet d'eau vous payez pour ces riches collons venu chez nous faire des culbutes spéculatives et illégales et surtout pour que votre député CDRS puisse entasser des millions et se la couler douce.

Dans la ligne de ce qui précède, la municipalité et un député en particulier, sont accusés de favoriser et de pratiquer des mesures, ou de prendre des décisions, en matière d'immobilier en particulier, empruntes de favoritisme et de corruption.

C'est le monde à l'envers, c'est ça la commune de Porto-Vecchio.

Alors porto-Vecchiaïis ne soyez plus les pigeons de ces escrocs, n'acceptez plus de vous faire ponctionner pour les passes droit, la corruption et les parpaings de ces mécréants »

Les élus locaux sont clairement accusés de pratiquer l'escroquerie, la corruption, et le favoritisme notamment en ce qui concerne la politique d'urbanisme. Ces propos sont constitutifs de diffamation.

De plus, il s'agit de faire uniquement référence aux élus et à la municipalité de la Ville de Porto-Vecchio en utilisant une expression insultante et méprisante. Ils sont ainsi qualifiés tour à tour « d'escrocs », et de « mécréants ».

- Propos tenus le 06 août 2016

« La vidéo-surveillance politique et criminelle !

C'était au mois de mai 2014, l'ahurissant était sorti du système de vidéo-surveillance de l'hyper Leclerc de Porto-Vecchio. 2 images en avaient été tirées afin que Monsieur Dominique Rossi, le berger ignare de l'hyper montre à mani puliti son pouvoir absolu. Nous avons suivi la plainte de la personne ainsi violée dans son intimité. Comme d'habitude, aucune nouvelle du parquet d'Ajaccio.

La problématique, aujourd'hui, est que le clan de la mafia des poltrons a décidé d'équiper notre village d'un tel système. »

Il est fait référence aux élus et à la municipalité de la Ville de Porto-Vecchio en utilisant une expression insultante et méprisante, reprise d'ailleurs plusieurs fois. Il s'agit donc bien ici d'une injure puisque qu'aucun fait n'est allégué.

« Profitant de la psychose et la paranoïa qui découle de l'attentat de Nice ceux-ci ont voté à la hâte son acquisition. 420 000 €.

Dans les mains d'élus intègres, ce serait indiscutablement une bonne chose pour surtout améliorer la sécurité de nos commerces. »

Ces propos ont un caractère diffamatoire en ce que, faisant référence à la mise en place d'un système de vidéosurveillance par la Ville de Porto-Vecchio, ils remettent en cause l'intégrité de la municipalité.

« Dans les mains de nos despotes, qui nous le savons ici, couvrent ou organisent certain cambriolage même de commerçants. C'est une réelle gabegie, d'un danger pour nos libertés sans pareil. »

Les élus locaux sont cette fois désignés par une nouvelle expression mais toute aussi méprisante, puisqu'ils sont qualifiés de « despotes ».

Ces propos sont également diffamants puisqu'ils suggèrent que la municipalité, non seulement fermerait les yeux sur la commission d'infractions pénales par ses administrés, mais également ferait un usage dévoyé du système de vidéosurveillance en question.

« La personne qui nous avait emmené les 2 photos de l'hyper, nous avait déclarée en premier lieu que monsieur Rossi l'avait emmenée jusqu'au pupitre de sa vidéo-surveillance. Là, il lui avait montré des piles de centaines de photos délictueuses.

Vous savez très bien qui est monsieur Rossi par rapport au Pantin Mela. Nous vous laissons imaginer la suite. »

Il s'agit de laisser entendre qu'il existerait une collusion plus ou moins douteuse ou frauduleuse entre des le Maire et Monsieur Rossi (directeur d'un supermarché). C'est en ce sens que ces propos sont constitutifs de diffamation.

- Propos tenus le 16 octobre 2016

« Le droit colonial !

Lorsque le principal collabo de l'état colonial est en difficulté a cause de ses braquages urbanistiques. Le colonisateur vient à sa rescousse pour réécrire à la volée le droit de la République française. Ainsi la constructibilité d'un morceau de littoral aux antipodes du centre urbain d'une commune littorale se retrouve comme par magie constructible ».

Ces propos ont un caractère diffamatoire en ce qu'ils visent les élus locaux et suggèrent qu'ils mènent une politique d'urbanisme partielle et corrompue.

Il s'agit de faire uniquement référence à un ou deux élus locaux, en utilisant une expression insultante et méprisante, reprise d'ailleurs plusieurs fois. Il s'agit donc bien d'une injure puisque qu'aucun fait n'est imputé.

« Il faut que les capos se gavent et plantent du colon. »

Là encore il est fait référence aux élus locaux en utilisant une expression insultante et méprisante.

« Il s'agit de continuer la colonisation d'une île stratégique pour la ripublique de manière sournoise et a n'importe quel prix.

Au passage enrichir les parasites, organiser des culbutes immobilières pour les ripublicains, corrompre ainsi encore plus le système. »

La municipalité de Porto-Vecchio est visée par ces propos qui répandent l'idée que la gestion de l'urbanisme de la Ville est partielle, favorable aux élus et sensible à la corruption.

« Vous avez dit liberté, égalité, fraternité !

Et oui nos principaux élus sont des mafieux, leur mafia englobe certaines strates de l'état Français qui ici n'appliquent pas la loi de la république mais uniquement la loi des collabos et de l'état colonisateur. »

Ces propos relèvent de la diffamation en ce qu'ils imputent un fait aux élus locaux de nature à porter atteinte à leur honneur et à leur réputation ; ils laissent entendre que ces derniers n'exerceraient pas leur fonction avec intégrité.

Ces propos sont constitutifs d'une injure dans la mesure où il ne s'agit pas ici d'imputer un fait à une personne mais simplement d'y faire référence par une expression outrageante et méprisante, en l'occurrence les élus locaux sont qualifiés de « parasites », de « mafieux » et de « collabos ».

« La ripublique est ainsi constituée d'une bande de ripoux totalement imbibés. »

Cette expression vise uniquement à faire référence à certains élus de la commune d'une façon outrageante et insultante sans qu'un fait ne soit imputé aux personnes visées. Ces propos sont donc constitutifs d'une injure.

« C'est ça la féodalité que l'on subit depuis plus de 200 ans grâce au clan mafieux, infâme et totalement pourri de Porto-Vecchio.

Cette attestation réalisée à la hâte et sous la pression est incroyable surtout lorsque l'on connaît sa destination.

Il fallait sauver la petite frappe Camille de Rocca Serra des feux d'une certaine presse et de sa plainte en appel pour diffamation. »

Ces propos ont un caractère diffamatoire en ce qu'ils laissent entendre que l'élu responsable des services de l'urbanisme aurait bénéficié d'une collusion frauduleuse pour l'aide à réaliser un projet urbain.

Il s'agit ici purement et simplement de viser un élu par une expression méprisante.

« Merci encore a Enrico Porcia (vrai journaliste d'investigation) pour son remarquable travail.

Pour information et vérifier l'ampleur de l'escroquerie généralisée de G. Mela et Camille de Rocca serra.

<http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr...>

Tout y est parfaitement expliqué, le plu pourri de Porto-Vecchio est même cité en contre-exemple bien sûr.»

Il s'agit de propos diffamatoires dans la mesure où ils visent à accuser la municipalité, en particulier le Maire et le responsable des services de l'urbanisme, de collusion frauduleuse, de partialité et d'un manque d'intégrité dans la gestion de la Ville.

De plus, il y a injure dans la mesure où il ne s'agit pas ici d'imputer un fait à une personne mais simplement d'y faire référence par une expression outrageante et méprisante.

- Propos tenus le 20 octobre 2016

« Escroqueries de nos élus :

De graves conséquences pour les citoyens.

Lorsque notre député réalise un braquage urbanistique, cela a des conséquences pour tous les porto-vecchiais. »

Dans la droite ligne de ce qui précède, il s'agit dans ces propos d'imputer à la Ville de Porto-Vecchio la commission d'abus dans le cadre de la gestion de l'urbanisme, au détriment des Porto-Vecchiais.

« C'est le cas pour le prix de l'eau, plus d'infos...

<https://www.facebook.com/ass.manipuliti/photos/a.647243072008405.1073741829.647135585352487/1114938431905531/?type=3&theater>

Mais c'est surtout les cas de concurrence déloyale que cela produit. Un propriétaire de terrain réellement constructible voit sa valeur divisée par 2 voir 3 lorsque c'est 85% des permis de construire arrangés qui sont illicites. »

La municipalité de Porto-Vecchio est de nouveau visée, et en particulier son service de l'urbanisme, qui aurait une gestion du PLU partielle, empreinte de favoritisme, et non respectueuse des dispositions légales. Il s'agit donc bien de propos relevant de la diffamation.

« Autrement dit, ceci accroît de manière inimaginable l'offre. Automatiquement le prix des terrains réellement constructibles ne se vendent plus du tout au prix de leur valeur. C'est ainsi que notre député et notre maire viennent taper directement dans nos porte-feuilles pour leur enrichissement personnel. »

Ces propos sont constitutifs d'une diffamation puisqu'ils portent clairement atteinte à l'honneur des élus en sous-entendant qu'ils détournent les fonds publics.

« Mais ce n'est pas tout, c'est aussi tout le secteur de la construction qui est dopé pour les plus malhonnêtes et voué à l'échec pour les plus honnêtes. Et oui, un promoteur qui réalise une promotion réellement légale va se retrouver face à des bradeurs n'ayant pas les mêmes coûts, plus d'infos...

<https://www.facebook.com/ass.manipuliti/posts/1120465184686189>

Il aura ainsi beaucoup de difficultés à écouler sa promotion.

L'urbanisme n'est pas le seul secteur économique touché par les magouilles du clan de la mafia des poltrons. Ce sont tous les secteurs économiques de la cité qui sont ainsi chasse gardé, sclérosés, par-commerçialisés. »

Ces propos sont diffamatoires dans la mesure où ils visent à accuser la municipalité de collusion frauduleuse, de partialité, de favoritisme, et d'un manque d'intégrité dans la gestion de la Ville. De plus, il s'agit de faire uniquement référence aux élus et à la municipalité de la Ville de Porto-Vecchio en utilisant une expression insultante et méprisante. Ils sont ainsi qualifiés tour à tour de « mafieux » et de « poltrons ».

« Des avantages, des passes droits sont régulièrement accordés aux plus gros lèches culs ou arroseurs de la ville. Le lien de parenté, le dévouement, les corvées pour nos maîtres comptent beaucoup aussi pour l'obtention des précieux sésames. »

Une nouvelle fois ces propos mettent en cause l'intégrité de la municipalité ou sous-entendent la gestion de la Ville serait guidée par des considérations personnelles et donc partiales. Ils ont donc un caractère diffamatoire.

Il est fait référence à certains habitants et/ou électeurs de la Ville de Porto-Vecchio par une expression péjorative et méprisante, constitutive d'une injure.

« Le stationnement : on voit très clairement à Porto-Vecchio deux catégories de citoyens.

Il y a ceux qui ont des bites, des mécanismes diverses pour s'octroyer la voie publique et il y a les autres, les pigeons qui payent leurs stationnements, leurs abonnements, leurs PV. plus d'infos...

<https://www.facebook.com/ass.manipuliti/posts/661580653907980>

Il est temps de mettre fin à cette immense mascarade.

Le château de carte ébranlé semble s'écrouler de toute part. Ils sont acculés dans leurs casseroles et finiront tous dans une geôle... »

C'est encore une fois la même idée d'accuser les élus locaux d'un manque de sérieux et de sous-entendre qu'ils commettent des actes pénalement répréhensibles.

- Propos tenus le 04 novembre 2016

« Et si Georges de la mafia des poltrons privatisait notre port de plaisance au profit des plus grosses sociétés de BTP.

Cela donnerait cela...

Et oui c'est aussi ça Mr 10%.

#corse #mafia #corruption #portovecchio »

Ces propos viennent en commentaire d'une vidéo dont l'objet est de dénoncer les « arnaques des autoroutes » en France pour les consommateurs.

Par conséquent, ces propos ont un caractère diffamatoire en ce qu'ils sous-entendent que l'hypothèse d'une privatisation du port de plaisance serait une arnaque pour les habitants de la Ville.

De plus, il s'agit de faire uniquement référence au Maire de la Ville de Porto-Vecchio et aux élus de la municipalité en utilisant une expression insultante et méprisante. Ils sont ainsi qualifiés tour à tour de « mafieux » et de « poltrons ».

Ces publications, et les infractions ainsi commises par Monsieur TERRAZZONI, causent un trouble manifestement illicite au sens des dispositions de l'article 809 du Code de procédure civile.

La Commune de Porto-Vecchio entend donc, dans le cadre d'une assignation en référé, solliciter la condamnation de Monsieur TERRAZZONI au retrait des propos litigieux sous astreinte de 300 € par jour de retard, ainsi que sa condamnation au paiement d'une somme de 3.000 € par application des dispositions de l'article 700 du Code de procédure civile.

Considérant que par la délibération n° 14/012/AG du 06 avril 2014 complétée par la délibération n° 15/038/AG du 09 avril 2015, relatives aux délégations du Conseil Municipal au Maire, ce dernier est autorisé à intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, pour toutes procédures et devant toutes les juridictions.

Considérant qu'en vertu de l'article 48 de la loi du 29 juillet 1881 :

« Dans le cas d'injure ou de diffamation envers les cours, tribunaux et autres corps indiqués en l'article 30, la poursuite n'aura lieu que sur une délibération prise par eux en assemblée générale et requérant les poursuites, ou, si le corps n'a pas d'assemblée générale, sur la plainte du chef du corps ou du ministre duquel ce corps relève » ;

Considérant qu'en vertu d'une jurisprudence constante de la Cour de cassation les dispositions des articles 48 et suivants de la loi du 29 juillet 1881 sont applicables devant les juridictions civiles,

Il convient donc de délibérer afin d'autoriser le Maire à poursuivre Monsieur Jean TERRAZZONI devant le juge des référés près le Tribunal de Grande Instance d'Ajaccio.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu les articles 48, 50 et 53 de la loi du 29 juillet 1881,

Vu les articles 29, 30, 31, 33 et 42 de la loi du 29 juillet 1881 relatifs à la répression des infractions de diffamation et d'injure publiques,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 15 février 2017,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

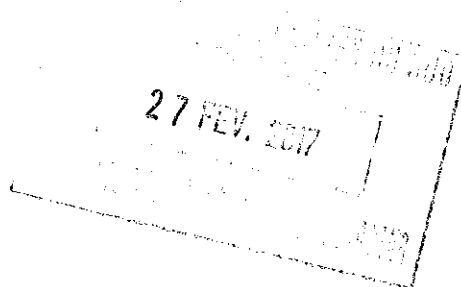
ARTICLE 1 : de constater l'existence des propos litigieux contenus dans les publications en date des 04, 10, 22 et 23 juin 2016, 06 août 2016, 16 et 20 octobre 2016 et 04 novembre 2016.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire à saisir le Président du Tribunal de grande instance d'Ajaccio d'une demande tendant à voir condamner Monsieur TERRAZZONI :

- retirer de la page Facebook « Mani Puliti@ass.manipuliti » l'ensemble des publications et propos visés dans le cadre de la présente délibération, sous astreinte de 300 € par jour de retard à compter du jugement à intervenir ;
- à payer à la Ville de Porto-Vecchio la somme de 3.000 € en application des dispositions de l'article 700 du code de procédure civile.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	21
Nombre de procurations	9
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes : pour	23
dont procurations	6
contre	
dont procurations	
abstention	7
dont procurations	3
unanimité	



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

